

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CE35

présenté par

Mme Bassire, M. Lenormand, M. Naegelen et Mme Yousouffa

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:

Mission « Outre-mer »

Avant le 1^{er} avril 2024, le Gouvernement remet un rapport sur l'intérêt socio-économique, et les modalités à mettre en œuvre, pour favoriser en Outre-mer une vraie concurrence d'unités de production à taille humaine et la création d'emplois locaux et durables.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Privilégier les petites unités artisanales plus adaptées aux marchés ultramarins et à leur étroitesse, gage d'une offre locale de produits de qualité (yaourts, bières, viandes, ...), permettrait de favoriser en Outre-Mer une vraie concurrence d'unités de production à taille humaine, et corrélativement la création d'emplois locaux (directs et indirects), donnant ainsi du pouvoir d'achat à un plus grand nombre de potentiels consommateurs, et entraînant à terme une baisse des prix sous l'effet vertueux conjugué d'une concurrence saine, d'une diminution du chômage et d'une augmentation conséquente de la demande.

Tel est l'objet du présent amendement.